

ULTRA-TRAIL DE NOUVELLE-CALÉDONIE 2022

Table des matières

ART. 1	Nom, date et itinéraire	2
ART. 2	Inscriptions et tarifs	2
ART. 3	Conditions de participation	3
ART. 4	Equipements obligatoires	4
ART. 5	Heures de départ et barrières horaires	6
ART. 6	Remise des dossards	6
ART. 7	Transport, camping	6
ART. 8	Ravitaillements	7
1)	Par le coureur lui-même : « la Semi-autonomie »	7
2)	Par l'organisateur : les P.C	7
3)	Par une équipe propre aux coureurs : Assistance personnelle	7
ART. 9	Classement	8
ART. 10	Modification du parcours, des barrières horaires ; annulation de la course	9
ART. 11	Sécurité et abandons, assistance secours	9
1)	Sécurité	9
2)	En cas d'Abandon :	9
3)	Assistance secours	9
ART. 12	Assurances	10
ART. 13	Pénalités et disqualifications	10
ART. 14	Contrôle antidopage	12
ART. 15	Réclamations	12
ART. 16	Droit d'image	12

ART. 1 Nom, date et itinéraire

L'ULTRA TRAIL DE NOUVELLE-CALEDONIE est une course pédestre organisée par l'association Union des Trailers de Nouvelle-Calédonie ; de type ultra marathon évoluant dans des moyenne montagne en semi-autonomie (sur sentiers et chemins) ; sur une distance de 83 kilomètres et d'environ 3800 mètres de dénivelé positif, ouverte aux coureurs ayant 20 ans et plus dans l'année, en individuel.

Départ : Dimanche 05 Juin 2022 à 00h00 (le matin)

La présence de tous les coureurs est attendue le samedi 04 Juin à partir de 22h30 sur le site des Piroguiers de Plum où un parking sera prévu. Le tracé du parcours ne sera communiqué que deux semaines avant la course.

ART. 2 Inscriptions et tarifs

TARIF NORMAL Du 01 AVRIL AU 29 MAI 2022
16 000 XPF

Les inscriptions pourront être effectuées sur le site www.inlive.fr, avec possibilité de paiement chez notre partenaire [Endurance Shop](#), Promenade Roger Laroque, Nouméa.

Les inscriptions seront closes et non remboursables le **Dimanche 29 Mai 2022 à minuit**.

Il sera possible d'annuler son inscription avant le mardi 31 Mai 2022, seulement sur présentation d'un certificat médical. Toute demande de désistement doit être faite par e-mail ([email UTNC](#)) ou par courrier. Aucun désistement ne sera enregistré par téléphone. Une pénalité de 2 000 Cfp sera retenue par l'organisation.

Le tarif, de l'UTNC, comprend un dossard à puce, des [ravitaillements sur les PC](#), la participation à la [soirée de la remise des prix avec tirage au sort](#).

ART. 3 Conditions de participation

Condition 1 : Avoir 20 ans et plus, révolus au jour du départ de la course.

Condition 2 : Être détenteur de 45 points qualifiant.

Les concurrents doivent justifier d'*avoir terminé*, entre 2019 et 2022 (année civile) *une course ou un entraînement* qualificatif entièrement pédestre, en *une seule étape*, équivalent à 45 points

Principe de calcul des points :

- 1km = 1 point
- 100m d+ = 1 point

Soit par exemple : *un trail de 30km de distance et de 1500D+ se calcul : 30+15=45 points.*

Ou un Autre exemple : *un trail de 60km de distance et de 3500D+ se calcul : 60+35=95 points*

Condition 3 : Fournir une preuve de santé.

Selon la réglementation en vigueur, toute participation à une compétition est soumise à la présentation de pièces obligatoire par les participants à l'organisateur :

Statut du compétiteur	Pièces à obligatoires à présenter
Si vous êtes Non licenciés	<p><u>Un certificat médical spécifique</u></p> <p><u>Attestant de l'aptitude du concurrent à participer à l'épreuve datant de moins de 6 mois avant l'épreuve.</u></p> <p>Modèle disponible et téléchargeable sur inlive.nc (cliquez ici) ou bien sur le site web ultratrail.nc (cliquez ici)</p> <p>AUCUN AUTRE MODELE DE CERTIFICAT NE SERA ACCEPTE</p>
Si vous êtes Licenciés FFA	<p><u>Licence Athlé Compétition</u> ou <u>Athlé Entreprise</u> ou <u>Athlé Running</u> ou « <u>Pass' J'aime Courir</u> » délivrés par la FFA</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Complété par le médecin, ➤ En cours de validité à la date de la manifestation <p>(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);</p>

**Si vous êtes
Licenciés à
une autres
Fédérations**

Licences Délivrées par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD) ;
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- En cours de validité à la date de la manifestation,
- Mention : « non contre-indication à la pratique :
- « du sport en compétition »,
 - Ou « de l'Athlétisme en compétition »
 - Ou « de la course à pied en compétition »

EN BREF :

SI pas certificat médical ou licence valide fournie = Pas de dossard.

SI pas de points qualifiants justifiés = Pas de dossard.

ART. 4 Equipements obligatoires

Une vérification du matériel sera faite chez un de nos partenaires le même jour que le retrait des dossards.

Liste du matériel et tenues obligatoires

1	MATERIEL	DETAIL
2	Téléphone portable	Chargé et allumé entre les PC (ne pas oublier de partir avec une batterie chargée)
3	Dossard	Porté sur le devant du tee-shirt
4	Réserve d'eau	Minimum 1,5 litre
5	Lampe frontale ou torche	Avec piles ou batterie de rechange
6	Couverture de survie	1,40m sur 2m

ULTRA-TRAIL DE NOUVELLE-CALÉDONIE 2022

7	Bande élastique adhésive pour bandage ou strapping	Largeur : 6 à 8 cm NEUVE et ENTIÈRE
8	Vêtement de pluie imperméable avec capuche	Coutures thermo-soudées
9	Protection de la tête	Casquette, bandana Ou autres Microfibre (type Buff)
10	Vêtement chaud type « seconde peau »	A manches longues ; et en tissu technique adapté à l'environnement
11	Sifflet	
12	Gobelet réutilisable	Il n'y aura pas de gobelet en plastique sur les PC
13	Réserve alimentaire	Suffisante pour relier les points de ravitaillement

Un numéro de téléphone d'une personne à prévenir en cas de problème vous sera demandé obligatoirement à l'émargement.

Le matériel obligatoire ci-dessus est un minimum vital, et nous ne pouvons que vous conseiller de rajouter à cela le matériel listés ci-après :

Matériel Facultatif

MATÉRIEL		DETAILS
1	Le road book	-
2	Une 2 ^{ème} lampe frontale	Chargé
3	Un pull	-
4	Un briquet	En état de marche
5	Une crème solaire	-
6	Une pommade anti-échauffements	-
7	Une paire de Bâtons de trail	Si le coureur choisit son utilisation, Il devra les porter obligatoirement sur tout le parcours.

Attention !!

- **Aucun matériel ne sera pris en charge par les bénévoles et les assistants en cours de course,**
- **La vérification du matériel sera faite le jour de la remise des dossards,**
- **Un contrôle sera fait à mi-course.**

ART. 5 Heures de départ et barrières horaires

Heure de départ : 00h00 de PLUM (dimanche matin)

Quatre barrières horaires, calculées sur une moyenne générale de 3,7 km/h, seront à respecter :

LIEU	BARRIERE
DEBARCADAIRE BAIEDU PRONY KM 47	PASSAGE DE RELAIS AVANT 13h00
PRONY EOLIENNES KM 58	Sortie du PC AVANT 16h15
TOUANGO KM 68	Sortie du PC AVANT 18h40
RIVIERE DES PIROGUES KM 77	Sortie du PC AVANT 20h30

Temps de course maximal de 23h00 - Dernières arrivées possibles à 23h00 le dimanche 05 JUIN 2022

Une tolérance de 5% sera admise en cas de conditions climatiques particulières ou si la distance serait finalement supérieure à 83km

Tous les Coureurs qui ne seront pas dans les délais ne seront pas classé ni comptabilisé et n'auront pas de points ITRA.

ART. 6 Remise des dossards

Les dossards seront à récupérer à la [boutique Endurance Shop](#) la semaine avant l'épreuve.

Le dossard devra être apposé de face à la ceinture ou sur le tee-shirt et non sur le sac.

ART. 7 Transport, camping

Merci de favoriser le covoiturage, afin de limiter au maximum le nombre de voitures.

Une zone de camping sera prévue par l'organisation sur le site d'arrivée de Plum, afin de permettre à ceux qui le souhaitent de se reposer avant de reprendre leur véhicule.

L'organisation ne peut que conseiller fortement de se reposer avant de rentrer chez soi ou de se faire récupérer par sa famille ou ses amis.

ART. 8 Ravitaillements

Le ravitaillement des coureurs pourra se faire de 3 manières.

1) Par le coureur lui-même : « la Semi-autonomie »

Le principe de cette course individuelle est en semi-autosuffisance.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

2) Par l'organisateur : les P.C

Dans le but de garantir une sécurité et un suivi de course, l'organisation disposera différents stands sur le parcours. Ces Stands (que l'on nomme des PC) auront pour mission : le pointage des passages, fournir un ravitaillement en nourriture ou un repos momentané aux coureurs qui le souhaitent.

L'emplacement exact des PC sont communiqués dans ce présent règlement ainsi que le Road Book, la Carte et Profil de dénivélé.

La quasi-totalité des PC seront approvisionnés en boisson et nourriture de type marathon avec repas chaud sur certains postes.

L'assistance des PC est **uniquement réservée à tous coureurs porteurs d'un dossard visible.**

3) Par une équipe propre aux coureurs : Assistance personnelle

Indépendamment de l'organisation, chaque coureur a le droit de se faire assister par sa propre équipe : on appelle cela l'assistance personnelle.

*ATTENTION : L'assistance personnelle ne peut être faite que dans la **Zone de tolérance***

ZONE DE TOLERANCE = 100 METRES EN AMONT ET EN AVAL DES P.C.

Règle de FAIR PLAY 1 : En dehors des zones de tolérance, il est interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant toute ou partie de la course par une personne non participante.

L'ASSISTANCE VOLANTE = INTERDITE

Par exemple : Les « lièvres », les « porteurs d'eau »...

Règle de FAIR PLAY 2 :

ULTRA-TRAIL DE NOUVELLE-CALÉDONIE 2022

SUR LES POINTS SPECTATEURS HORS PC= ASSISTANCE INTERDITE.

Par exemple : traversée de route, ...

Indépendamment de l'organisation, chaque coureur a le droit de se faire assister par sa propre équipe : on appelle cela l'assistance personnelle.

ATTENTION : L'assistance personnelle ne peut être faite que dans la Zone de tolérance

ZONE DE TOLERANCE = 100 METRES EN AMONT ET EN AVAL DES P.C.

Règle de FAIR PLAY 1 : En dehors des zones de tolérance, il est interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant toute ou partie de la course par une personne non participante.

L'ASSISTANCE VOLANTE = INTERDITE

Par exemple : Les « lièvres », les « porteurs d'eau »...

Règle de FAIR PLAY 2 :

SUR LES POINTS SPECTATEURS HORS PC= ASSISTANCE INTERDITE.

Par exemple : traversée de route, ...

ART. 9 Classement

A l'issue de la course, tous les participants de l'Ultra-trail de NC seront classés en fonction de **leurs catégories d'âge (H/F)** comme détaillées ci-dessous :

CATEGORIES		ANNEE DE NAISSANCE
1	Séniors	1983 à 2002
2	Vétérans V1	1973 à 1982
3	Vétérans V2	1963 à 1972
4	Vétérans V3	1953 à 1962
5	Vétérans V4	1952 et avant

ART. 10 Modification du parcours, des barrières horaires ; annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, les barrières horaires, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie...) ou autres événements indépendants de notre responsabilité (incendie...), le départ pourra être reporté, la course raccourcie, arrêtée ou voire annulée.

En cas de force majeure, au sens de l'article 1148 du code civil, l'organisation n'est pas dans l'obligation de rembourser les compétiteurs, mais fera son maximum pour reporter l'épreuve dans des délais raisonnables.

ART. 11 Sécurité et abandons, assistance secours

1) Sécurité

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé des courses. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'Organisation.

Les PC définis à [l'article 8 - 2](#) ont une mission de sécurité. Les concurrents devront obligatoirement y passer, s'y arrêter pour un contrôle de dossards et/ ou de matériel obligatoire.

Il incombe à chaque participant de s'assurer qu'il a été correctement noté par les contrôleurs.

2) En cas d'Abandon :

Il incombe également à chaque participant qui abandonne de s'assurer qu'il a été correctement noté par les contrôleurs

Donc : Ne jamais quitter la course sans **remettre votre dossard** au poste de contrôle le plus proche. Votre absence sur les sentiers donnerait lieu à des recherches et une énergie supplémentaire pour vous retrouver.

En cas d'abandon, vous devrez trouver SEUL le moyen de vous faire ramener à votre véhicule.

Un numéro de téléphone obligatoire d'une personne à contacter vous sera demandé lors de l'inscription, ce qui nous permettra de l'appeler pour vous récupérer dans les plus brefs délais.

Eventuellement, l'organisation sera seulement chargée de vous ramener sur un axe de circulation principal.

3) Assistance secours

Une équipe de secouristes, mise en place par l'organisation, sera présente pendant toute la durée des épreuves. Elle assurera l'assistance des concurrents aux postes figurant dans le carnet de route et sur le site

internet. Elle avisera sans délai le directeur de course ou son adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve, lequel décidera du maintien du compétiteur dans l'épreuve.

Les postes de secours sont uniquement destinés à porter assistance à toute personne en difficulté. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- **En se présentant à un poste de secours le plus proche,**
- **En appelant le numéro indiqué sur son dossard,**
- **En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.**

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel au corps médical ou paramédical ou à un secouriste se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions. Les secouristes officiels sont habilités :

- **A signaler au directeur de course ou à son adjoint tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,**
- **A faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger,**
- **A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.**

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes officiels.

ART. 12 Assurances

L'association a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance en responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisation.

La responsabilité de l'association est dérogée en cas d'abandon, disqualification pour une des raisons citées dans [l'article 13 \(ci -après\)](#). Il est recommandé à chaque concurrent de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et/ou d'évacuation éventuels. Les évacuations hélicoptérées à la demande du concurrent, non accordées par la régulation médicale de la course, ne sont pas prises en charge par l'organisation.

ART. 13 Pénalités et disqualifications

Les chefs de poste des différents PC sous contrôle du directeur de course ou de son adjoint sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité ou disqualification en cas de non-respect, selon les modalités suivantes :

FAIT ET MANQUEMENT	SANCTIONS
Absence d'une partie du matériel obligatoire	Disqualification immédiate

ULTRA-TRAIL DE NOUVELLE-CALEDONIE 2022



80 KM solo

Règlement de course

Refus de se soumettre au contrôle du matériel obligatoire au début et/ou pendant l'épreuve	Disqualification immédiate
Port du dossard obligatoire	Pénalité de 15 minutes en cas de récidive
Assistance en dehors des zones autorisées (Telles que définies à l'article 8)	Pénalité d'1 heure
Jet de détritus	Pénalité d'1 heure à 3h si récidive
Non-assistance à une personne en difficulté	Pénalité d'1 heure au minimum (A contrario en cas d'assistance à une personne en difficulté, la direction de course jugera des suites à donner)
Triche (Utilisation d'un moyen de transport, raccourci...)	Disqualification immédiate et à vie des événements organisés par l'association
Absence de passage à un point de contrôle	Disqualification immédiate
Refus contrôle anti-dopage	Disqualification de l'épreuve avec aggravation possible en cas de contrôle positif
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Disqualification immédiate
Pointage au-delà des barrières horaires	Mise hors course immédiate
Présence sur les postes de contrôle au-delà de la fermeture effective (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle)	Disqualification
Refus de se faire examiner par l'équipe médicale durant l'épreuve, état physique ou bien Etat psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le personnel médical désigné en accord avec le directeur de course	Disqualification

Toute prise de position orale ou écrite avant, pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par le Comité Directeur par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires. Les sanctions des manquements qui précèdent sont cumulables.

ART. 14 Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage à l'arrivée de l'épreuve.

Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate et l'interdiction de participer à toutes épreuves organisées par l'association Union des Trailers de Nouvelle Calédonie.

Tout contrôle positif sera communiqué aux autorités compétentes.

ART. 15 Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 60 minutes après l'affichage complet des résultats provisoires. Elles feront l'objet d'une décision par le jury avant l'affichage des résultats définitifs.

Jury d'épreuve : Il se compose du président et des membres du bureau de l'Association UTNC, et de toute personne compétente dont la présence est jugée utile par le jury. Celui-ci est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de la course sur tout litige ou disqualification survenu durant l'épreuve après avoir dûment entendu la personne concernée. Les décisions sont sans appel. A l'issue de l'examen des réclamations présentées dans la forme et le délai prévu, il sera procédé à la proclamation des résultats définitifs.

ART. 16 Droit d'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation de son image.

Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'Association UTNC. De plus, tout concurrent est informé que l'inscription à l'une des courses organisées par l'association vaut l'acceptation de diffusion à ses partenaires de l'adresse e-mail telle que reprise dans son dossier d'inscription.